



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 66686

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'il estime normal qu'un engage en fin de contrat en Algérie renouvelant un contrat d'engagement dans une unité de militaires en Algérie ne soit pas considéré comme combattant volontaire alors qu'une personne ayant momentanément interrompu son contrat d'engagement et le renouvelant pour une unité en Algérie est considérée, elle, comme combattant volontaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Une croix du combattant volontaire a été instituée pour récompenser tous ceux qui ont souscrit un engagement pour participer à un conflit déterminé alors qu'ils n'étaient astreints à aucune obligation de service. Une barrette permet de distinguer la campagne concernée. Les conditions d'attribution de cette décoration sont fixées par décret. De ce dispositif réglementaire découle la définition de la notion de combattant volontaire. S'agissant des opérations d'Afrique du Nord (AFN), cette qualité est reconnue à des catégories bien précises de personnels. Il s'agit des personnes dans leurs foyers qui ont souscrit un engagement ou rengagement à terme pour servir en AFN et de celles qui, à l'issue de leur instruction ou formation, ont servi en AFN au titre de leur premier contrat. Ainsi, il ne peut être envisagé d'en faire bénéficier ceux qui lorsqu'ils ont manifesté le souhait de servir en Afrique du Nord, possédaient déjà le statut de militaire de carrière ou étaient déjà liés par contrat avec l'armée.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66686

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 255